



LE NIVEAU DES PENSIONS DE RETRAITE

Les dernières données disponibles sont celles rendues publiques par la DRESS¹ en mai 2007. Elles portent sur les pensions versées en 2004.

Le niveau des pensions

Pension brute mensuelle de droit direct			Retraite mensuelle brute totale		
Hommes	Femmes	Différence H/F	Hommes	Femmes	Différence H/F
1550 €	745 €	52%	1636 €	1020 €	38%

Ces moyennes portent sur l'ensemble des régimes obligatoires.

Déterminées par catégories professionnelles, les niveaux moyens pour les salariés du privé et les fonctionnaires sont très voisins.

Des inégalités importantes

Les 10% les plus modestes perçoivent une pension mensuelle de moins de 420 € (droits directs) et les 10% les plus aisés plus de 2339 €. On a alors un rapport inter déciles de 5,3 (2339/420). Ce rapport est plus important chez les femmes (9,6) que chez les hommes(3,9).

69% des femmes retraitées ont une pension globale inférieure à 1200 € par mois contre 36% des hommes.

Des réformes qui planifient la baisse des pensions

- Un fait : le taux de pauvreté chez les retraités est passé de 7% en 1990 à 10% en 2007.
- Des projections : celles du COR. Elles montrent que la réglementation actuelle tant en terme de liquidation des pensions que d'indexation, programme l'appauvrissement des retraités : d'ici 2050, les salaires seraient doublés tandis que les pensions seraient multipliées par 1,55.

Des réformes qui vont accroître les inégalités

Les réformes Balladur et Fillon sanctionnent les carrières courtes et valorisent l'activité après 60 ans ; les conditions d'emploi et de travail ne le permettent qu'à une minorité.

La norme administrative des 41 annuités est de plus en plus rare chez les salariés et le sera encore plus à l'avenir. Les inégalités de retraite vont donc s'accroître au détriment

- des femmes (en 2004, elles ne sont que 44% à avoir validé une carrière complète, 86% hommes sont dans cette situation).
- Des générations les plus jeunes : à l'âge de 30 ans, les hommes de la génération 1950 avaient validé 43,6 trimestres, ceux nés en 1970 seulement 32,9 trimestres.

¹ DRESS : direction de la recherche et des études de l'évaluation et des statistiques, ministère de l'emploi. Une part importante des retraités étant polypensionnés (près de 4 sur 10), les pensions moyennes de chaque régime ne sont pas suffisantes.

Ces constats devraient conduire à remettre en cause l’allongement de la durée de cotisation, la décote et la surcote et à renforcer les mécanismes de solidarité (bonifications ou majoration de durée d’assurance pour enfants, validation des périodes de chômage).

Des inégalités plus fortes du fait du patrimoine détenu.

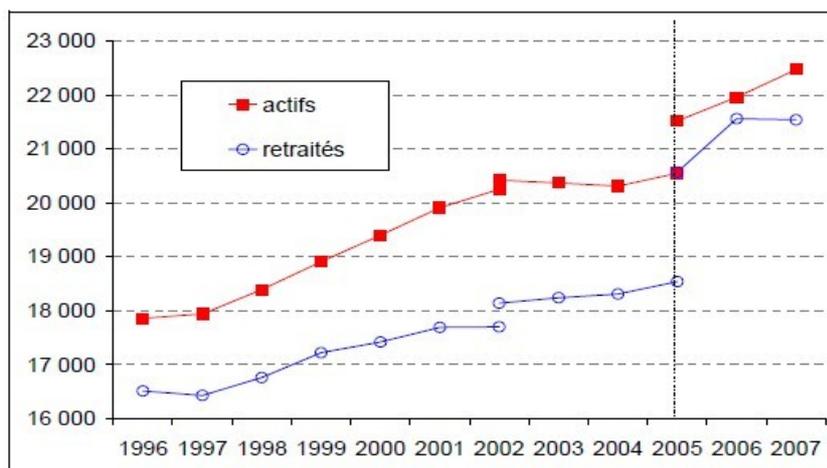
Le 7^{ième} rapport du COR² estime comparables les niveaux de vie des ménages actifs et retraités (voir le graphique). Mais cette parité dont on commençait à s’éloigner du fait de la réforme des pensions n'est rétablie qu'avec les revenus de l'épargne et du patrimoine, qui creusent les inégalités !

Plusieurs éléments expliquent ce résultat : les ménages actifs ont souvent des enfants à charge, les ménages retraités sont plus souvent propriétaires de leur résidence principale et de placements immobiliers ou financiers.

Cependant, le patrimoine est « particulièrement concentré », c’est à dire pour l’essentiel détenu par un nombre réduit de ménages. Les 10% de ménages de retraités les plus riches disposaient en 2004 d’un patrimoine supérieur à près de 400 000 euros, les 10% les plus pauvres avaient un patrimoine inférieur à 2 200 euros.

S’appuyer sur l’épargne pour atteindre l’objectif d’une parité de niveau de vie est profondément inéquitable. C’est ce que propose le document gouvernemental du 16 mai (objectif n°1).

Niveau de vie moyen des retraités et des actifs
(en € 2007 par an et par unité de consommation)



Sources : INSEE-DGI, enquêtes Revenus fiscaux (de 1996 à 2005) ; INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (de 2005 à 2007).

Note : les revenus du patrimoine sont inclus (mais pas les loyers imputés), mais ils sont fortement sous-estimés jusqu’en 2005.

Extrait du 7^{ième} rapport du COR.

² Conseil d’orientation des retraites, 7^{ième} rapport, 27 janvier 2010